# Entrevue avec Solange Lefebvre

Dr. Solange Lefebvre est professeure titulaire à la Faculté de théologie et de sciences des religions à l'Université de Montréal et titulaire de la Chaire Religion, culture et société. Elle est également directrice du Centre d'étude des religions (CÉRUM) de l'Université de Montréal.

**1) GÉNÉRALEMENT PARLANT, QUELLE VALEUR DEVRIONS-NOUS ATTRIBUER À LA RELIGION CONCERNANT NOTRE HISTOIRE ET HÉRITAGE CULTUREL?[1]**

L'histoire et l'héritage culturel sont des domaines très vastes. J'aborderai ici deux enjeux : la question du patrimoine religieux, matériel et immatériel et la transmission d'une culture religieuse. Dans les ceux cas, la valeur à accorder à la religion est très élevée. Si cela paraît aller de soi, il est vrai qu'une société sécularisée comme la nôtre n'est pas toujours au clair avec cette dimension. Le mot sécularisation désigne plusieurs choses mais dans le contexte canadien, il concerne une certaine privatisation de la religion. Bien que les religions chrétienne et juive, de même que les spiritualités autochtones aient eu des impacts profonds, historiques et durables sur l'histoire canadienne, une discrétion les entoure souvent au Canada. Si bien qu'une réflexion sur leur importance au sein de l'héritage culturel n'est pas superflue. Pour exemple, on évoquera le fait que le domaine de la recherche « interculturelle » a jusqu'à maintenant souvent refoulé la dimension religieuse à la marge ou l'a absorbé dans la culture. Bien qu'une dimension de la culture, la religion ne s'y réduit pourtant pas.

**a. Patrimoine religieux**

Depuis une quarantaine d'années, le rapport à la mémoire collective et au patrimoine culturel et religieux s'est transformé. La conscience très vive de leur valeur, justement, s'est développée, parfois trop tard… Les récits de dilapidation d'objets précieux sur le marché, d'abandon d'archives, de rénovations irresponsables d'œuvres patrimoniales, ne manquent malheureusement pas aujourd'hui, du moins au Québec. Notamment une majorité catholique installée depuis les débuts de la colonie a produit une masse d'édifices et d'objets. Le catholicisme prise les objets, les représentations artistiques et les images. Les communautés religieuses ont accumulé des archives, des objets de collection provenant dans le cas des communautés missionnaires des quatre coins des contrées de leurs missions nombreuses à l'extérieur du pays. Et ce, sans compter les patrimoines protestants aussi très riches. Une collègue travaillant sur les patrimoines autochtones me disait récemment à quel point ils étaient négligés et leur richesse, insoupçonnée.

Lorsque des experts du patrimoine religieux sont consultés à ce sujet, tous s'entendent pour insister sur l'urgence de la situation. En fait, la rapide transformation interne des groupes religieux présents et détenant divers biens patrimoniaux soulève plusieurs questions : la prise en charge matérielle du patrimoine, sa transmission et son appropriation. Jusqu'à maintenant, les groupes religieux avaient charge de la conservation. Mais leurs membres engagés diminuant, qui prendra le relais ?

Les mutations contemporaines du rapport aux traditions religieuses suscitent, simultanément, des questions tout aussi urgentes : Quels sont les défis éducatifs à relever, dans un contexte à la fois de continuité et de rupture avec l'histoire religieuse ? Quels types de réappropriation du patrimoine peuvent s'opérer ? Il est question d'un processus de patrimonialisation des biens religieux. Dans ce contexte, la responsabilité étatique est cruciale : évaluation et identification des biens, critères et moyens de conservation, conservation et éducation.

**b. Transmission d'une culture religieuse**

Il est impossible d'ignorer les dimensions religieuses de l'histoire canadienne. À cet égard, des efforts sont faits, assez variables, dans diverses provinces canadiennes. J'évoque ici le défi d'implantation d'un nouveau cours d'éthique et de culture religieuse dans toutes les écoles du Québec, aux niveaux primaire et secondaire. Étant donné que la question porte sur l'héritage et l'histoire, nous nous attardons aux traditions religieuses principales présentes depuis longtemps sur le territoire : spiritualités autochtones, catholicisme et protestantisme, judaïsme. Puisque je contribue à des efforts de rédaction de manuels scolaire et la formation de futurs enseignants, je vois tout le défi rattaché à ces nouveaux programmes. D'une part, un grand nombre de connaissances religieuses sont précieuses pour comprendre des textes, des œuvres de fond, des histoires et des usages, des œuvres d'art et littéraires, des personnages historiques.

D'autre part, partout où le christianisme est devenu majoritaire, il a développé des discours et des réflexions abondantes sur l'Autre. Les juifs, par exemple, se trouvent souvent évoqués et compris à travers les images et les textes du christianisme.

Tout en tenant compte de cette réception du judaïsme au sein des traditions chrétiennes, il faut aussi mettre à jour le judaïsme en lui-même, tel qu'il s'est développé de manière autonome depuis deux millénaires. Quant aux spiritualités autochtones, elles se voient diffusées à travers plusieurs canaux : l'art, les légendes, les réseaux actuels politico-religieux, les attractions touristiques. Nombreuses, très marquées par l'oralité et donc les transformations et les adaptations, il existe à leur sujet peu de travaux aidant à n'en clarifier les contours. Surtout, nulle synthèse éclairante n'est disponible à ce sujet.

La culture des traditions religieuses installées plus récemment sur notre territoire s'avère aussi importante, pour assurer la compréhension et le respect mutuels.

## 2) QUELLES SONT LES LEÇONS POUR LE CANADA DU DÉBAT DES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES AU QUÉBEC?

Il faut insister d'emblée sur le fait que le Québec n'est pas, au Canada, le champion des causes juridiques de nature religieuse, chaque province et région canadiennes ayant son lot de batailles juridiques à cet égard[2]. Il est cependant vrai qu'il se démarque par la réaction publique réfractaire à l'expression religieuse visible de certaines minorités, si l'on compare aux autres provinces où celles-ci vivent (Colombie Britannique, Ontario). Une anecdote illustrera cette différence en contexte canadien. À Toronto, des universités torontoises rendent disponibles des lavabos pour l'ablution rituelle des pieds pour les étudiants musulmans, permettent le regroupement associatif sur une base religieuse, ainsi de suite. À Montréal, le cas bien connu de l'École de technologie supérieure du Québec (ÉTS), en conflit avec plusieurs dizaines d'étudiants de religion musulmane, est révélateur d'une différence importante entre les deux grands centres urbains. Au terme du conflit qui a mené au dépôt d'une plainte de discrimination devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), celle-ci n'a concédé aux étudiants musulmans que le droit de bénéficier d'un accommodement leur permettant de prier sur une base régulière « dans des conditions qui respectent leur droit à la sauvegarde de leur dignité », mais n'a par ailleurs pas jugé discriminatoire le refus de l'ETS d'accréditer leur association étudiante à caractère religieux (puisqu'ils pouvaient se regrouper en association non accréditée) ni le fait d'avoir une affiche interdisant de laver les pieds dans les lavabos[3].

En janvier 2007, lors d'un colloque à Toronto, je demandai à un musulman, militant pour les droits des homosexuels et ayant reçu des menaces de mort pour un article paru dans le journal étudiant universitaire, de commenter la décision de la CDPDJ au sujet de l'ÉTS. Il suggéra de manière générale de sursoir à leurs demandes pour éviter qu'ils ne se marginalisent. Vers le mois de juin 2006, un réseau de dix-sept jeunes musulmans (17 à 43 ans) de la région torontoise soupçonné de complot terroriste a été mis au jour, certains étant issus d'universités de la région. Or, discutant avec des collègues de ces universités après cet incident, et leur demandant s'ils remettaient en question les diverses adaptations de nature religieuse faites dans leurs institutions, je me fis répondre sur un ton quasi indifférent : « *It is never an issue* » (ce n'est pas un enjeu). Lorsque je me trouve dans une autre province canadienne ces dernières années, on m'interroge et on s'étonne toujours au sujet de la réaction forte des Québécois à l'égard de diverses expressions religieuses minoritaires, telles que l'*eruv* des Juifs hassidiques à Outremont et le *kirpan* d'un adolescent Sikh à l'école : « Pourquoi en faites-vous un tel plat », me semble-t-il lire dans leurs yeux ?

> Les mutations contemporaines du rapport aux traditions religieuses suscitent, simultanément, des questions tout aussi urgentes : Quels sont les défis éducatifs à relever, dans un contexte à la fois de continuité et de rupture avec l'histoire religieuse ? Quels types de réappropriation du patrimoine peuvent s'opérer ?

Pourquoi en faire un tel plat ? Certes, plusieurs intervenants des institutions publiques et parapubliques ont raison d'insister sur le fait que la plupart des adaptations se font sans bruit et sans problème. Il est aussi vrai que les médias répercutent les litiges de manière telle qu'ils lui procurent un excès d'attention et suscitent la controverse. Mais reste qu'un réel malaise est perceptible, malaise qu'il importe de considérer sous plusieurs angles.

Notre conception du droit au Québec et au Canada est certes influencée par la philosophie libérale anglo-saxonne, en ce sens qu'elle accorde une primauté aux libertés individuelles. Mais le ressac de l'opinion publique des derniers mois et les faits qui viennent d'être rapportés montrent que d'autres forces sont aussi à l'œuvre au Québec dans les mentalités, au regard de la religion. Nous en identifions trois parmi d'autres. Ils renvoient au fait que le Québec compte une majorité catholique romaine d'origine française importante. Premièrement, on y trouve une culture socioreligieuse centralisatrice, rattachée au catholicisme, qui uniformise les pratiques religieuses et porte en elle une certaine conception de la «visibilité» et de l'affirmation religieuse. Deuxièmement, on y rencontre également une culture laïque de type républicain tout aussi uniformisatrice, influencée par la France.

La troisième force aussi à l'œuvre dans les réactions est celle-ci : une portion de la majorité socioreligieuse historique réagit à la préférence juridique pour les droits individuels, les droits collectifs n'ayant guère de place dans la jurisprudence canadienne, tant pour la majorité que pour les minorités. Ce dernier point est une question non résolue

ou du moins en suspend au Canada en général, qu'il s'agisse des diverses formes de serments sur la Bible, de l'éducation confessionnelle, des prières dans les assemblées politiques, de mille et une coutumes provenant du christianisme et toujours présentes dans la sphère publique. Est-ce que le pluralisme religieux et convictionnel doit forcément se gérer par le refoulement du religieux dans la sphère privée ou individuelle ?[4] L'adjectif convictionnel entend ici inclure les personnes athées ou non religieuses. Les courts et les débats publics seront certainement très sollicités sur ces questions dans les prochaines années. Quant à moi, il me semble qu'une approche équilibrée de la neutralité de l'État devrait tenter de conserver un équilibre entre majorités, histoire et minorités.

## Notes

[1] Voir S. Lefebvre (dir), Le patrimoine religieux du Québec. Éducation et transmission du sens. Actes d'un colloque tenu en novembre 2006, à paraître à l'automne 2008. Voir www. http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/activites/colloques.php.

[2] Cette réflexion est plus développée dans S. Lefebvre, «Dimensions socioreligieuses des débats sur les accommodements raisonnables», dans Marie McAndrew (dir.), Faculté des sciences de l'éducation, Actes des Journées d'étude et de réflexion, Pour une prise en compte raisonnée de la diversité religieuse dans les normes et pratiques de l'école publique, 27-28 mars 2007. À paraître.

[3] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Québec, Résolution COM-510–5.2.1.

[4] Pour de plus amples développements, voir S. Lefebvre (dir.), La religion dans la sphère publique, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2005.